Luxembourg Future Fund

1) Introduction

A la demande du Gouvernement, la SNCI, ensemble avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI), mettra en place un Luxembourg Future Fund.

Ce fonds aura comme objet de soutenir la diversification et le développement durables de l'économie luxembourgeoise en contribuant à attirer au Luxembourg, directement ou indirectement, des activités entrepreneuriales en phase de démarrage/développement/croissance ou des activités contribuant à l'innovation.

Luxembourg Future Fund sera géré par le FEI qui y participera également en tant qu'investisseur minoritaire. Le FEI est spécialisé dans le financement à risque des PME en Europe et est majoritairement détenu¹ par la Banque Européenne d'Investissement. Avec actuellement plus que 12 milliards d'euros sous gestion, le FEI dispose d'une grande expérience et d'une excellente réputation dans le domaine du capital à risque pour les PME.

2) Taille et investisseurs du Luxembourg Future Fund

La taille visée du fonds s'élèvera à quelque 150 millions d'euros. Le FEI participera en tant qu'investisseur avec 30 millions d'euros. La SNCI prend une participation à hauteur de 120 millions d'euros.

3) Gestionnaire du Luxembourg Future Fund

Le FEI sera chargé de la gestion du fonds. Il recourra aux compétences internes de ses départements en vue de la sélection, de l'analyse et du suivi des dossiers investis. Luxembourg Future Fund devra fonctionner suivant les règles de gouvernance du FEI.

Ce fonds pourra pleinement profiter non-seulement des structures et du savoir-faire du FEI pour la mise en place et la gestion, mais aussi de son expérience et de sa réputation pour le choix des projets à investir, le cas échéant aussi avec des co-investisseurs.

4) Stratégie d'investissement du Luxembourg Future Fund et nouvel instrument de diversification et de développement durables de l'économie luxembourgeoise

4.1) Deux grands principes cumulatifs de gestion régiraient le Fonds Luxembourgeois :

i. Rentabilité financière : Le fonds sera géré et investira selon des critères strictement commerciaux avec des objectifs de performance financière bien définis à l'avance et en accord avec le profil de risque du fonds.

¹ L'actionnariat du Fonds Européen d'Investissement se compose comme suit : la Banque Européenne d'Investissement détient 61,9% des actions, la Commission Européenne détient 30% et 8,1% des actions sont détenues par 25 institutions financières.

ii. Retombées pour l'économie luxembourgeoise : Les investissements du fonds devront avoir une dimension permettant de s'attendre à avoir un impact en termes de diversification et de développement durables de l'économie luxembourgeoise.

Le Luxembourg Future Fund réalisera des investissements directs et indirects, ces derniers via une activité fond de fonds, dans des PME innovantes en phase de démarrage, de développement ou de croissance, actives dans les secteurs technologiques les plus variés (ICT, Cleantech et autres, à l'exclusion, directe et indirecte, du secteur des Technologies de la Santé/Life sciences) et contribuera indirectement au développement d'un écosystème en capital-risque au Luxembourg.

Les investissements seront réalisés dans des conditions pari-passu avec les co-investisseurs potentiels des projets investis tout en respectant les critères de rentabilité financière du fonds.

L'environnement luxembourgeois existant, avec ses infrastructures (ICT, logistique) et son cadre fiscal (loi sur la propriété intellectuelle) viendra soutenir les efforts entrepris dans ce contexte pour favoriser le développement économique et la diversification du Luxembourg.

4.2) Les domaines d'investissement du Fonds Luxembourgeois

Luxembourg Future Fund investira soit directement soit indirectement à travers des fonds de fonds à capital risque, le cas échéant avec d'autres co-investisseurs.

4.3) <u>Un nouvel instrument de diversification et de développement durables</u>

Il est entendu que le mode de fonctionnement est tel que l'Etat et la SNCI ou d'autres vont pouvoir contribuer au deal-flow en signalant au gestionnaire des projets potentiellement éligibles. Partant, Luxembourg Future Fund constituera un nouvel instrument complémentaire et d'importance de la politique de diversification et de développement durables de l'économie luxembourgeoise.

Le Luxembourg Future Fund devra décider d'une liste en principe négative des investissements ne remplissant pas les critères de responsabilité éthique, sociale ou environnementale.

5) Structure légale du Luxembourg Future Fund

Le FEI a une préférence pour un fonds fermé sous la forme d'un Fonds d'Investissement Spécialisé - SIF SICAV S.A.

Il s'agit d'une structure de fonds qui doit obtenir l'agrément de la CSSF et qui fonctionne sous la surveillance de cette dernière.

6) Durée du fonds

Il est proposé que le fonds en question ait une durée de 15 ans qui peut être prolongée de maximum deux ans. Les investissements se feront sur les 5 premières années avec la possibilité d'augmenter la période d'investissement d'un an, sans toutefois exclure des

réinvestissements ultérieurs des revenus générés par la cession d'actifs. Les parties devront s'engager à temps utile à discuter d'un fonds successeur (principe d'un fonds « evergreen »).

7) Gouvernance et reporting

Dans le cas d'une SICAV S.A., le Luxembourg Future Fund fonctionnera avec un Conseil d'administration, qui se composera de trois membres (deux membres seront désignés par la SNCI et un membre par le FEI) et une assemblée des actionnaires disposant des droits leur réservés par la loi et les statuts. Le Conseil sera informé des investissements du fond. Il lui incombera notamment d'assurer que tous les documents officiels requis soient préparés et transmis aux autorités de contrôles compétentes et que les assemblées des actionnaires soient préparées et tenues selon les règles de l'art.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement arrêtée par les actionnaires, le FEI, en tant que gestionnaire du fonds, disposera d'un pouvoir de gestion indépendant (sélection, analyse et suivi des dossiers investis) qui lui sera délégué par le Conseil d'administration du Luxembourg Future Fund. Le FEI produira des rapports trimestriels sur le développement des investissements réalisés.

Un comité d'investissement sera créé (deux membres seront désignés par la SNCI et un membre par le FEI), qui disposera d'un droit de refus en ce qui concerne les décisions définitives d'investissement du fonds, identifiées et proposées par le gestionnaire, notamment afin de vérifier le respect de la condition concernant les retombées luxembourgeoises. Il est prévu que le comité d'investissement disposera aussi d'un droit de regard au niveau du suivi des projets et des désinvestissements.

8) Closing et démarrage des activités

Bien que le closing du fonds soit prévu pour le 1er semestre 2012, il est proposé que d'autres investisseurs stratégiques, qui adhèreraient aux objectifs et à la stratégie d'investissement du Luxembourg Future Fund et seraient prêts à s'engager pour une participation substantielle d'au moins 50 millions d'euros, pourraient rejoindre le fonds pendant les 12 mois suivant le closing. Chaque nouvel investisseur devrait être approuvé par les deux investisseurs fondateurs (FEI et SNCI). Il est prévu que la SNCI reste, dans toutes les circonstances, majoritaire au niveau des droits de vote et du capital social.